

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE DE COWORKING

Entre

La Commune de MONTGIVRAY représentée par Monsieur Michel BLIN, dûment habilité par délégation du Conseil Municipal ;

désignée « la Commune » ;

D'une part,

Et

_____ désigné, « L'UTILISATEUR »

D'autre part,

Article 1 : ADRESSE DE L'ESPACE et SERVICES

Dans le cadre de cette convention, la Commune met à disposition de l'Utilisateur dans des locaux situés 1 Allée Clessinger, 36400 MONTGIVRAY, au sein du camping derrière l'accueil, le matériel et les équipements suivants :

- Bureau N°..... et son fauteuil (équipé d'1 Ecran, 1 clavier, 1 souris)
- - 1 Disque Dur oui non ;
- une connexion internet ;
- une bouilloire à usage collectif ;
- des toilettes à usage collectif.

En cas de besoin supplémentaire, sous réserve des disponibilités, l'Utilisateur devra en informer la Commune.

Ce poste sera utilisé par une seule et même personne.

Le ménage, ainsi que l'électricité sont inclus dans cette prestation.

Article 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

2.1. ACCES A L'ESPACE

Accès aux jours d'ouverture :

lundi-Samedi

De : 7h à 20h

Accès aux espaces par smartphone.

2.2 UTILISATION

L'Utilisateur s'engage à utiliser les locaux selon l'usage déterminé et à adapter son comportement à la vie en groupe dans un lieu de travail collaboratif.

A ce titre, l'Utilisateur s'engage à restituer les locaux propres et se doit d'éviter toutes nuisances sonores.

L'Utilisateur ne laissera aucun objet personnel dans l'Espace après son départ.

L'Utilisateur considérera comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance du fait de l'utilisation d'un lieu de travail collaboratif.

L'Utilisateur est le seul responsable de ses connexions Internet depuis son ordinateur ou celui mis à disposition.

Article 3 : UTILISATION DES LOCAUX ET TARIF DE MISE A DISPOSITION :

L'Espace sera mis à disposition, le
Les codes seront remis

Article 4 : DURÉE et TARIFICATION

Date d'entrée

--

Durée du contrat

--

Durée minimum

½ jOURNEE

Préavis de résiliation de l'Utilisateur

5 Jours ouvrés

Préavis de résiliation de la Commune

5 Jours ouvrés

Le titre de recettes sera établi dès la fin de mise à disposition Il sera envoyé par le Centre des Finances Publiques de La Châtre à l'Utilisateur.

Article 5 : ANNULATION et FIN DE CONTRAT

L'Utilisateur pourra annuler la réservation sur les dates et heures précisées sur le contrat 24 heures avant la date d'occupation des locaux spécifiée sur le planing mensuel.

A chaque fin de convention, l'Utilisateur s'engage à remettre les clés qui lui ont été fournies comme convenu, à la réception de celles-ci, la Caution lui sera restituée par voie Postale ou en mains propres.

L'adresse de l'Espace ne pourra en aucun cas être utilisée comme siège social, comme établissement secondaire ou comme lieu principal d'activité de l'Utilisateur. Cette clause constitue une condition déterminante du consentement de la Commune sans l'acceptation de laquelle il n'aurait pas accepté de contracter avec l'Utilisateur. Le non-respect de cette clause entraînera de plein droit la résiliation du Contrat, sans mise en demeure préalable, sur notification adressée par la Commune à l'Utilisateur par email ou lettre recommandée avec avis de réception

Article 6 : SECURITE

La Commune communiquera les consignes générales de sécurité à qui s'engage à les appliquer.

Article 7 : ASSURANCES et DEPOT DE GARANTIE

L'Utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des

locaux mis à sa disposition (contrat n° auprès de la compagnie).

Un dépôt de Garantie de 500 € sera demandé à chaque Utilisateur, à la signature du présent contrat et avant l'entrée dans l'Espace.

Dans l'hypothèse où le dépôt de garantie versé par l'Utilisateur est inférieur au montant des dommages ou remises en état opérées par la Commune au terme de la Convention, L'Utilisateur s'engage à rembourser à la Commune la différence entre la valeur des remises en état justifiée sur factures et le dépôt de garantie.

En cas de dommages, la Commune encaissera le Dépôt de Garantie de l'Utilisateur, et déduira les sommes restant dues par l'Utilisateur au terme de la Convention, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de celle-ci.

Article 8 OBLIGATIONS DES PARTIES :

8.1 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Durant l'exécution du Contrat, la Commune s'engage à :

- fournir à l'Utilisateur les Services listés dans les Conditions Particulières ;
- respecter ses obligations légales, notamment vis à vis des Espaces qui font l'objet de cette Convention ;
- tenir informé l'Utilisateur de tout événement qui pourrait affecter l'accès à l'Espace ou la fourniture des Services associés.

8.2 OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Durant l'exécution de la Convention, l'Utilisateur s'engage à :

- ne jamais utiliser l'adresse de l'Espace comme siège social ou établissement ;
- tenir informée la Commune de toute modification concernant son activité, sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir général de l'engager ;
- payer la Prestation délivrée par la Commune au titre de la présente Convention et ce dans les délais accordés.

Fait à MONTGIVRAY, le

« Lu et approuvé, bon pour accord. » <i>écrit à la main</i>	Le Maire, Michel BLIN

PIECES A FOURNIR :

- Pièce Identité
- Attestation Assurance
- Caution